Image not found or type unknown

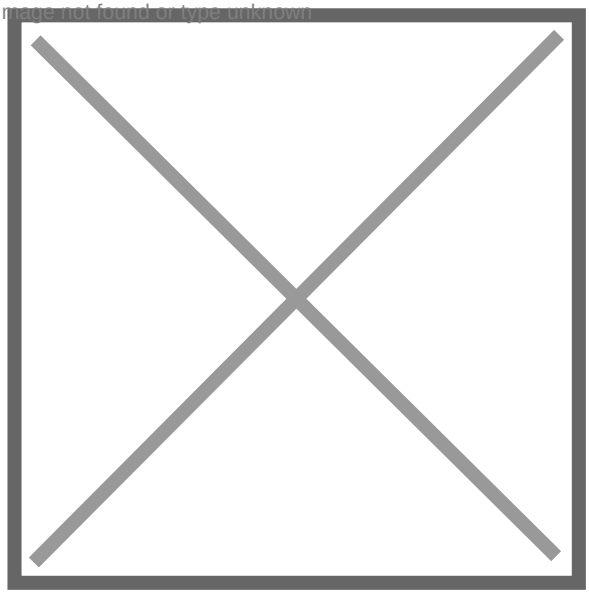

Locataires en absences prolongé

Par **benoit**, le **20/12/2009** à **18:51**

Bonjour,

l'année derniere j'ai mis une maison en location à un jeune couple qui présentait apperement toute les garanties necessaire pour pouvoir occupé le logement. au courant de l'année, les services d'edf ont émis des relances pour leur demander d'acquiter les factures en suspens. En octobre dernier, edf à coupé le compteur.

j'ai constaté qu'ils avaient vidé la citerne de gaz et qu'il n'y avait plus de combustible pour chauffer la maison; ils nont jamais daigner faire le plein de gaz depuis l'hiver dernier. Ils sont partis fin octobre avec leur bébé.

La caf continue de verser le loyer, malgré mes relance à la caf pour stopper le paiement des loyers, ils continuent à le verser et ne tienne pas compte de ma doléance.

la maison n'est plus chauffé, et les locataires ne sont plus joingnables (ne répondent pas aux telephone) pour que je puisse récupérer les clés. Ils fait très froid actuellement, l'eau n'est pas coupé et j'ai peur que les canalisation d'eau eclate sous l'effet du gel et que chauffage au sol ne gèle.

je suis desespéré, que puis-je engagé comme démarches?

est ce que je peux reprendre d'autorité mon bien qui menace d'être ruiné?

Que me conseiller vous?

merci pour vos réponses, cordialement.

Par **hammam**, le **21/12/2009** à **12:51**

non vous n'avez pas le droit,sinon il y a violation de domicile,vous devez contacter un huissier pour faire un constat,mais vous devez etre sur qu'il n'y a plus du tout d'effets peronnel des locataire,la procedure pour reprendre un bien est tres longue et couteuse ,bon courage,pour ma part j'ai commencé la pocedure en janvier 2009 ,il y a un mois j'ai eu le constat d'huissier ,mais malgres la desision de justice et l'huissier il a entamé une procedure contre moi au TGI pour le mois de janvier 2010 pour violation de domicile

Par **odilalain**, le **10/01/2010** à **19:56**

Bonsoir,
Je ne comprend pas Hammam, que le locataire entame une procédure pour violation de domicile si vous avez récupéré le bien suite à une desision d'expulsion du TGI et en présence d'un huissier????
Vous êtes complètement dans votre droit.

Par **hammam**, le **11/01/2010** à **12:34**

oui c'est de la folie,mais il a fait une autre procedure au TI avec les meme griefs a mon encontre ,alors c'est violation de domicile,menaces de mort,vol du contrat de location,il faut savoir que je suis handicapé phisique,et qu'il avait cassé la serure de la porte de l'immeuble juste apres la procedure de conciliation au TI,et je dois vous dire que la porte de sortie du TI se trouve face a l'entrée de mon immeuble,ma femme est rentrée dans l'immeuble 30 seconde avant lui,et puis lui est resté plus de 5 minutes devant la porte,et puis quand il est rentré j'ai voulu mettre la clé dans la serure ,mail elle était ouverte et je ne pouvais plus fermer la^porte il avait mis des bouts de metal dan la serure il faut savoir que le reglement de l'immeuble que pour la securité de tous les occupants de l'immeuble doivent refermer la serure ,en entrant ou en sortant,se qui n'était pas pour l'arranger,car il recevait des amis a lui toute la nuit,et tous les autres locataires avaient tres peur de lui,j'avais porté plainte pour la serure ,mais comme rien ne se passait j'ai écris au procureur de la république,et puis j'ai eu un coup de fil du commissariat,ils avaient l'air en colere par ma démarche ,mais la personne a bout du fil m'a dit qu'il avait avoué avoir cassé la serure,je ne comprend qu'a moitié sa facon d'agir,il me semble que d'une part il espere avoir des dommages et interets,et puis cela lui permet de bloquer la procedure de saisie sur son compte qui est en cour,je ne sais pas si je suis assez clair dans mes écrits,si cela peut aider des bailleurs,sachant qu'en france beaucoup de choses dans les procedures pour de simple personne comme moi semble abérrante,merci d'avoir pris le temps de me lire

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés